



**Lignes directrices du Programme d'accueil
d'événements sportifs et guide de présentation
d'une demande par l'intermédiaire de Paiements
de transfert Ontario pour 2019-2020**

Table des matières

PARTIE 1 : CHOSES À SAVOIR AVANT DE FAIRE UNE DEMANDE	4
PERSONNE-RESSOURCE	5
PRÉSENTATION DU PROGRAMME D'ACCUEIL D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS	5
VUE D'ENSEMBLE	5
ADMISSIBILITÉ.....	6
DEMANDEURS ADMISSIBLES	6
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	6
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS ADMISSIBLES.....	7
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INADMISSIBLES	7
UNE SEULE DEMANDE PAR FESTIVAL OU ÉVÉNEMENT.....	8
MAXIMUM DE DEUX DEMANDES PAR ORGANISME	8
EXIGENCES POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE.....	8
QUESTIONS DES DEMANDEURS.....	8
DATES LIMITES POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE	8
AUTRES DIRECTIVES.....	8
PROCESSUS DE DEMANDE.....	9
FORMULAIRE DE DEMANDE.....	9
BUDGET.....	10
LETTRES D'APPUI.....	10
RAPPORT SUR LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES.....	11
DÉPENSES INADMISSIBLES	11
FINANCEMENT.....	11
ÉVALUATION.....	12
EVALUATION DE LA DEMANDE	13
MATRICE D'ÉVALUATION DES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS.....	14
CONFIDENTIALITÉ.....	15
OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES.....	15
RECONNAISSANCE, SURVEILLANCE ET PRODUCTION DE RAPPORTS	15
PARTIE 2 : PRÉSENTER UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCUEIL D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE L'ONTARIO PAR L'INTERMÉDIAIRE DE PAIEMENTS DE TRANSFERT ONTARIO.....	17

DIRECTIVES RELATIVES À PAIEMENTS DE TRANSFERT ONTARIO.....	17
AVANT DE COMMENCER.....	17
POUR OBTENIR DE L'AIDE.....	17
NOUVEAUX DEMANDEURS.....	17
DEMANDEURS DE RETOUR.....	17
POUR COMMENCER.....	18
CETTE SECTION CONTIENT DES RENSEIGNEMENTS SUR LA FAÇON DE REEMPLIR ET D'ENVOYER VOTRE DEMANDE	19
DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCUEIL D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS POUR 2019-2020	20
SECTIONS A À B : RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME ET ADRESSE	20
SECTION C : PERSONNES-RESSOURCES DE L'ORGANISATION	20
SECTION D : RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION.....	21
SECTION E : CAPACITÉ DE L'ORGANISME	21
SECTION F : RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET ET JUSTIFICATION	21
SECTION G : DÉTAILS SUR L'ÉVÉNEMENT	22
SECTION H : MESURES DU RENDEMENT.....	22
SECTION I : RENSEIGNEMENTS SUR LES PARTENAIRES ET LES INTERVENANTS.....	22
SECTION J : DÉCLARATION ET SIGNATURE	23
LISTE DE VÉRIFICATION.....	23
ADMISSIBILITÉ.....	23
DEMANDEURS ADMISSIBLES	23
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	24
LISTE DE VÉRIFICATION DES DOCUMENTS EXIGÉS	25
ANNEXE 1	27
INSTALLATIONS DES JEUX PANAMÉRICAINS ET PARAPANAMÉRICAINS.....	27

Partie 1 : Choses à savoir avant de faire une demande

Avant de remplir la demande, assurez-vous :

- de lire au complet les lignes directrices du Programme d'accueil d'événements sportifs;
- de prendre note des modifications apportées à la « Partie 2 : Programme d'accueil d'événements sportifs du gouvernement de l'Ontario pour les demandes de la période d'admission 2 ».

Nous recommandons fortement aux demandeurs d'imprimer les présentes lignes directrices ou d'utiliser un écran d'ordinateur fractionné afin de bien suivre toutes les directives et de bien fournir tous les renseignements exigés à chaque étape du processus de demande dans le cadre du Programme d'accueil d'événements sportifs dans le système Paiements de transfert Ontario.

RÉSUMÉ DES DÉTAILS DU PROGRAMME :

- L'accueil d'un événement sportif national est admissible à un financement maximal de 20 000 \$.
- La contribution maximale du gouvernement de l'Ontario pour un événement sportif international est de 1 000 000 \$.
- Afin de permettre le financement d'un plus grand nombre de sports, chaque discipline sportive ne peut recevoir un financement que deux fois tous les quatre ans au niveau national et international.
- Deux dates limites de demande par année
- Processus de demande en une seule étape
- Garantie de service de 90 jours
- Obligation de soumettre des lettres d'appui
- L'événement sportif doit débiter dans les deux ans suivant la date de demande.
- Les organisations autochtones, les communautés des Premières Nations, Métis et Inuits sont admissibles au financement.
- Obligation de soumettre un plan d'accessibilité

Personne-ressource

Aimee Maggiacomo

Conseiller en programmes

Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport

Direction des sports, des loisirs et des programmes communautaires

Tél. : 647 299-8584

Courriel : Aimee.Maggiacomo@ontario.ca

Adresse : 777, rue Bay, 18^e étage, Toronto (Ontario) M7A 1S5

Présentation du Programme d'accueil d'événements sportifs

Vue d'ensemble

Les événements sportifs sont des occasions importantes de célébrer la performance athlétique et de développer l'esprit communautaire. L'Ontario s'avère un hôte attrayant pour les événements sportifs nationaux et internationaux de haut niveau, ce qui contribue à instaurer une culture qui valorise le sport et favorise le développement des athlètes. L'accueil d'événements de sport amateur de niveau national ou international donne à l'Ontario et à ses collectivités l'occasion de recevoir des visiteurs, de se faire voir sur les scènes nationale et internationale et de promouvoir la culture du sport, des loisirs et de l'activité physique de la province.

Ces événements profitent également à l'industrie du tourisme, à la création d'emplois, aux infrastructures publiques et au développement économique. En investissant dans ces événements, nous nous assurons que l'Ontario demeure une destination attrayante pour leur organisation, nous perpétons l'héritage des Jeux panaméricains et parapanaméricains et nous aidons les collectivités à augmenter leur capacité d'accueillir ces événements.

Les fonds du Programme d'accueil d'événements sportifs seront octroyés en fonction des projets afin d'aider les demandeurs à organiser d'importants événements sportifs en Ontario.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- Créer une culture du sport qui suscite l'intérêt de tous les Ontariens;
- Laisser un héritage profitable au sport à l'échelle provinciale, régionale et locale;
- Favoriser l'éclosion d'une culture du sport et de l'activité physique dans les collectivités par la création de modèles positifs et l'amélioration de l'esprit communautaire et de la participation au sport;

- Offrir aux athlètes ontariens plus d'occasions de participer à des événements sportifs dans leur province;
- Trouver de nouvelles façons de bâtir et de développer les capacités sportives de la province en augmentant la formation des entraîneurs, des arbitres et des bénévoles;
- Générer des retombées économiques par l'augmentation du tourisme et des dépenses et par l'amélioration des infrastructures publiques;
- Favoriser le développement de la capacité à l'échelle locale et améliorer l'abordabilité des compétitions provinciales afin de donner la chance aux athlètes ontariens de se qualifier au niveau national.

ADMISSIBILITÉ

Demands admissibles

Les demandeurs admissibles sont des personnes juridiques constituées depuis au moins un an en Ontario au moment de présenter leur demande, ne dérogeant pas aux conditions d'une entente de subvention ou de prêt conclue avec un ministère ou un organisme du gouvernement de l'Ontario (p. ex. la Fondation Trillium de l'Ontario) et faisant partie d'une des catégories suivantes :

- une municipalité ontarienne appuyée par :
 - un ou des organismes sportifs provinciaux de la même discipline et reconnus aux termes de la [Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario](#);
 - l'organisme sportif national de la même discipline [financé par Sport Canada](#).
- un organisme sans but lucratif situé en Ontario (y compris les universités et collèges) appuyé par :
 - un ou des organismes sportifs provinciaux de la même discipline et reconnus aux termes de la [Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario](#);
 - l'organisme sportif national de la même discipline [financé par Sport Canada](#).
- un organisme sportif provincial reconnu aux termes de la Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario et appuyé par :
 - l'organisme sportif national de la même discipline [financé par Sport Canada](#).
- un organisme sportif national [financé par Sport Canada](#) et appuyé par :
 - un ou des organismes sportifs provinciaux de la même discipline et reconnus aux termes de la [Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario](#).
- un organisme autochtone ou une communauté des Premières Nations, métisse ou inuite dont la demande est appuyée par :
 - un ou des organismes sportifs provinciaux de la même discipline et reconnus aux termes de la [Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario](#);
 - l'organisme sportif national de la même discipline [financé par Sport Canada](#).

Critères d'admissibilité

Pour être admissible au financement, l'événement sportif doit satisfaire aux deux exigences suivantes :

- Avoir lieu en Ontario.
- Être ouvert au grand public (c.-à-d. sans que l'adhésion à un club ou à un groupe ne soit exigée).

Événements sportifs admissibles

Dans le cadre du présent Programme d'accueil d'événements sportifs, le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport définit un événement sportif comme suit :

- Compétition à laquelle le grand public peut assister;
- Événement sportif international - Compétition sanctionnée par la fédération internationale du sport concerné, la Fédération des Jeux du Commonwealth, l'Organisation sportive panaméricaine (OSP) ou des membres reconnus du Comité international olympique (CIO) ou du Comité international paralympique (CIP);
- Compétition ouverte aux athlètes faisant partie des programmes de haute performance et de développement athlétique à long terme de l'organisme national du sport concerné pour athlètes de l'équipe nationale ou de l'équipe nationale junior d'**au moins deux pays, dont le Canada**;
- Événement sportif national - Compétition sanctionnée par l'organisme national du sport concerné et qui accueille des athlètes d'**au moins six provinces ou territoires, dont l'Ontario**. Un pays peut remplacer une province;
- L'événement sportif devant débiter dans les deux ans suivant la date de la demande, il faut attendre la période appropriée de réception des demandes en fonction de la date de début de l'événement sportif proposé;
- Chaque discipline sportive ne peut recevoir un financement que deux fois tous les quatre ans au niveau national et international.

Événements sportifs inadmissibles

- Compétitions professionnelles
- Compétitions organisées et présentées par des organismes à but lucratif
- Compétitions pour lesquelles le gouvernement de l'Ontario doit prendre en charge toute dette ou toute autre réclamation, comme un déficit ou des garanties liées aux revenus ou aux droits à payer

Une seule demande par festival ou événement

Le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport n'évaluera qu'une seule demande par festival ou événement dans le cadre du Programme d'accueil d'événements sportifs ou du programme Fêtons l'Ontario (qui comprend Fêtons l'Ontario et la catégorie Superproduction de Fêtons l'Ontario). Pour en savoir plus sur le programme Fêtons l'Ontario, consultez le [site de Paiements de transfert Ontario](#).

Maximum de deux demandes par organisme

Dans le cadre du Programme d'accueil d'événements sportifs, le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport évaluera un maximum de deux demandes par organisme, par exercice. Pour en savoir plus sur le Programme, consultez le [site de Paiements de transfert Ontario](#).

Remarque : Depuis 2016-2017, chaque discipline sportive ne peut être approuvée qu'un maximum de deux fois tous les quatre ans pour les événements sportifs internationaux et pour les événements sportifs nationaux respectivement dans le cadre du Programme d'accueil d'événements sportifs.

EXIGENCES POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Questions des demandeurs

Si vous avez des questions ou avez besoin de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Aimee Maggiacomo, Conseiller en programmes, des jeux du ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport, au **647 299-8584** ou à Aimee.Maggiacomo@ontario.ca.

Dates limites pour soumettre une demande

Les demandes doivent être envoyées à Paiements de transfert Ontario, au moyen du formulaire de demande du Programme d'accueil d'événements sportifs.

Veillez tenir compte de ce qui suit avant d'envoyer une demande :

- Les dates limites sont le deuxième lundi de janvier et de juillet, à 17h (HE). **Pour la période d'admission 2 de 2019-2020, les demandes seront acceptées jusqu'au lundi 30 septembre 2019, à 17 h, HNE.**
- Soumettez votre demande au bon moment. Les demandes doivent être reçues au moins quatre mois avant la date de l'événement et doivent être reçues dans les deux ans suivant la date de la demande.

Autres directives

- Les demandes pour événements sportifs internationaux ne doivent pas dépasser 1 000 000 \$.
- Les demandes pour des événements sportifs nationaux ne doivent pas dépasser 20 000 \$.
- Les demandes soumises en retard seront refusées.

PROCESSUS DE DEMANDE

Les demandeurs souhaitant obtenir du financement public pour l'accueil d'un événement sportif doivent joindre les documents suivants à leur demande soumise auprès de Paiements de transfert Ontario :

1. Formulaire de demande dûment rempli;
2. Budget approuvé par le conseil d'administration ou le trésorier;
3. Lettres d'appui de l'organisme de sport provincial ou national concerné;
4. Rapport sur les retombées économiques anticipées;
5. Lettre de décharge de responsabilité du gouvernement en cas de déficit;
6. Lettre du propriétaire du lieu où se tiendra l'événement.

Votre demande sera jugée irrecevable si vous ne fournissez pas tous les documents susmentionnés.

Formulaire de demande

Le formulaire de demande sert à :

- indiquer de quelle manière l'événement sportif répond aux exigences d'admissibilité du Programme;
- présenter la portée et le calendrier de l'événement, le sport concerné et les installations qui seront utilisées;
- fournir des renseignements généraux sur l'événement sportif, notamment le nombre d'athlètes, d'entraîneurs, de bénévoles, et de visiteurs qui y participeront et la taille prévue de l'auditoire; s'il s'agit d'une compétition nationale, indiquez le nombre de provinces, de territoires ou de pays qui participeront;
- donner une description détaillée du plan d'héritage de l'événement sportif.
 - La description du plan d'héritage devrait comprendre des informations concernant l'héritage sportif et récréatif légué à la collectivité et montrer que cet engagement est prévu au budget de l'événement (la proportion du budget opérationnel suggérée est de huit pour cent).
 - Aux fins du programme, l'héritage correspond à un avantage tangible et durable que l'événement léguera à la collectivité. Voici quelques exemples d'héritage : améliorations des infrastructures, programmes de sport ou d'activité physique pour les jeunes, cours du Programme national de certification des entraîneurs avant ou après l'événement, certifications supplémentaires pour les officiels de l'événement et matériel acheté pour la compétition qui est remis à un club local ou à un organisme sportif provincial.
- Vous devez mentionner les appuis reçus de la communauté du sport organisé, des municipalités et des autres groupes participant à l'événement.

- Vous devez décrire les mesures envisagées pour éliminer les obstacles pour les personnes handicapées qui veulent participer ou contribuer à l'événement : accès sur les plans physique et architectural, orientation, information et communication, technologie, organisation, attitudes et comportements. Au moment de préparer votre plan, songez aux besoins des spectateurs, des bénévoles et des participants. Pour en savoir plus sur les éléments à prendre en considération lors de la préparation de votre plan, veuillez consulter le [Guide sur l'accessibilité des festivals et des événements extérieurs](#).

Budget

Vous devez énumérer dans votre budget l'ensemble des revenus et des dépenses d'exploitation provenant de toutes les sources, y compris de tous les ordres de gouvernement. Le budget d'exploitation doit être approuvé par votre conseil d'administration ou par votre trésorier.

Vous trouverez plus de détails sur les éléments de budget requis dans la section *Matrice d'évaluation des événements sportifs* du présent document.

Lettres d'appui

Si vous êtes un organisme à but non lucratif établi en Ontario (ou un collège ou une université), vous devez présenter une lettre d'appui de l'organisme ou des organismes provinciaux de la discipline sportive concernée qui sont reconnus aux termes de la [Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario](#) ainsi que de l'organisme national de sport concerné [financé par Sport Canada](#).

Si vous êtes un organisme multisports de l'Ontario ou un organisme provincial de sport reconnu aux termes de la [Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario](#), vous devez présenter une lettre d'appui de l'organisme national de sport concerné [financé par Sport Canada](#).

Si vous êtes un organisme national de sport, vous devez présenter une lettre d'appui de l'organisme multisports de l'Ontario ou de l'organisme provincial de la discipline sportive concernée reconnu aux termes de la [Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario](#).

Si vous êtes en partenariat ou offrez un programme avec un organisme autochtone ou une communauté des Premières Nations, métisse ou inuite ou si vous offrez un programme dans une installation d'une de ces communautés, vous devez soumettre une lettre d'appui de la communauté en question.

Si vous êtes un organisme autochtone ou une communauté des Premières Nations, métisse ou inuite, vous devez fournir une lettre d'appui des organismes provinciaux reconnus dans le cadre de la Politique

sur la reconnaissance des sports de l'Ontario dans votre discipline sportive ainsi que de l'organisme national de sport concerné [financé par Sport Canada](#).

Vous devez également soumettre une lettre de confirmation du propriétaire de l'endroit où l'événement sportif se déroulera afin de montrer que les procédures de planification appropriées sont mises en place.

Dans les cas où la municipalité concernée assume une responsabilité à l'égard de l'événement (comme la prise en charge des déficits), vous devez fournir une lettre attestant le soutien de la municipalité.

La lettre d'appui doit :

- être approuvée par votre conseil d'administration ou votre trésorier;
- fournir des preuves d'autorisation à l'échelle internationale (pour les compétitions internationales);
- fournir des preuves d'autorisation à l'échelle nationale (pour les compétitions nationales).

Rapport sur les retombées économiques

Vous devez soumettre une évaluation selon le [Modèle de calcul des répercussions du tourisme sur l'économie régionale](#) ou selon le Modèle d'évaluation économique du tourisme sportif ([MEETS](#)).

Dépenses inadmissibles

Les frais suivants sont considérés comme étant des dépenses inadmissibles aux fins des engagements financiers du Programme d'accueil d'événements sportifs :

- les frais associés aux demandes d'appui officielles présentées au gouvernement de l'Ontario;
- les coûts relatifs à la demande engagés à l'échelle nationale ou internationale;
- les commissions payées pour l'obtention de commandites ou de contributions en nature;
- les cachets de présence pour les athlètes qui participent aux événements sportifs;
- les cadeaux, les pourboires ou toute autre forme de récompense qui ne fait pas partie de la compétition sportive;
- les coûts qui entreraient en conflit avec la [Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil du gouvernement de l'Ontario](#).

Financement

Le gouvernement de l'Ontario souhaite que les fonds qu'il octroie répondent à divers besoins économiques et sociaux et soient optimisés et administrés selon des principes de saine gestion.

Les décisions prises à l'égard des demandes de soutien financier seront prises en fonction des facteurs suivants :

Guide de demande du Programme d'accueil d'événements sportifs

- La disponibilité globale des fonds provinciaux et les exigences provinciales relatives au processus d'approbation;
- La valeur des bénéfices, comme les revenus en taxes et impôts pour la province générés par les touristes qui assistent à l'événement sportif et l'incidence globale sur les recettes provinciales;
- La contribution financière du gouvernement de l'Ontario pour l'accueil de l'événement sportif n'excédera pas 35 % du coût total, ce qui comprend le financement obtenu dans le cadre d'autres programmes (p. ex. le Programme de marketing des événements touristiques) ou auprès d'organismes (p. ex. la Fondation Trillium de l'Ontario) provinciaux. Le gouvernement tiendra également compte des contributions de partenaires des secteurs public et privé;
- Le gouvernement de l'Ontario n'assumera aucun déficit éventuel, ni aucun passif environnemental. Il n'assumera non plus aucun autre passif éventuel, comme une garantie de recettes.

Le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport ne peut garantir le financement de tous les événements sportifs ni assurer que la totalité du montant demandé sera accordée aux événements sportifs retenus. La décision de financer en totalité ou en partie un événement sportif proposé est prise en fonction de la compatibilité de celui-ci avec les priorités de l'exercice, du total des dépenses admissibles confirmées, des critères d'évaluation et de la demande globale en matière de financement. Le ministère se réserve le droit de financer les événements sportifs qui s'harmonisent le mieux avec les priorités du gouvernement. Limites de financement :

- **Les compétitions sportives internationales sont admissibles à un financement maximal d'un million de dollars;**
- **Les compétitions sportives nationales sont admissibles à un financement maximal de 20 000 \$.**

Remarque : Les demandes de financement d'événements multisports ou d'événements se chiffrant au-delà de 1 000 000 \$ (un million de dollars) sont traitées selon un autre processus.

Évaluation

Le ministère procède à l'évaluation en étudiant la demande présentée à l'aide de la matrice d'évaluation des événements sportifs.

Les critères d'évaluation sont fondés sur les différents bénéfices que pourrait procurer l'accueil d'un événement sportif sur les plans économique, patrimonial, communautaire, sportif, récréatif et touristique.

Évaluation de la demande

Le ministère évaluera les demandes en fonction des critères d'admissibilité énoncés, examinera tous les documents soumis et déterminera si la demande satisfait aux exigences suivantes :

- La demande présentée est officiellement appuyée par les personnes concernées.
- Le caractère raisonnable des prévisions budgétaires a été vérifié.
- L'événement sera organisé par une personne juridique à but non lucratif.
- Le financement public ne servira pas au versement de cachets de présence.
- Il n'est pas prévu que le gouvernement de l'Ontario assume ou prenne en charge des dettes éventuelles ou d'autres passifs, tels qu'un déficit, une garantie de recettes ou des garanties liées aux droits à payer.
- Tous les documents et les renseignements requis ont été soumis.

Si les exigences susmentionnées sont satisfaites, les demandes sont notées selon la matrice d'évaluation des événements sportifs.

Les demandeurs sont invités à envisager l'utilisation des installations des Jeux panaméricains et parapanaméricains énumérées à l'annexe 1.

Le ministère accusera réception de toutes les demandes reçues, dans un délai de deux jours ouvrables avant ou après la date limite. Il examinera toutes les demandes dans les 45 jours suivant leur dépôt, et informera tous les demandeurs des résultats dans les 90 jours.

Date limite de présentation des demandes	Garantie de service de 90 jours
Période d'admission 1 : 14 janvier 2019 *Prolongation jusqu'au 11 février 2019*	14 avril 2019
Période d'admission 2 : 30 septembre 2019	27 décembre 2019

Sur demande, le ministère peut rencontrer les demandeurs dont le financement a été rejeté afin de passer en revue leur demande et de discuter des stratégies à adopter pour qu'une prochaine demande soit approuvée. Les demandeurs peuvent communiquer avec Aimee Maggiasco, conseillère en programmes au 647 299-8584 ou à Aimee.Maggiasco@ontario.ca pour prendre rendez-vous.

Matrice d'évaluation des événements sportifs

Critères	Pondération
<p>Évaluation du budget de l'événement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une explication détaillée des revenus d'exploitation, classés par source, ainsi que la totalité des dépenses liées à l'événement, y compris la valeur des contributions en nature et des autres contributions. • Le calcul de l'optimisation des ressources, l'ampleur de l'investissement de la province par rapport à la portée de l'événement, y compris le nombre d'athlètes, d'entraîneurs et d'officiels y participant, les sports concernés, le nombre prévu de spectateurs, la structure de la compétition et le nombre de pays participants. • La valeur des autres contributions philanthropiques, non commerciales et gouvernementales (en particulier la contribution du gouvernement fédéral) par rapport au montant demandé au gouvernement de l'Ontario. • Un état des flux de trésorerie qui indique pour quel exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars) les contributions sont prévues. 	30 %
<p>Évaluation de l'héritage sportif et récréatif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bénéfices du développement sportif et récréatif (non directement liés à l'accueil de l'événement sportif) pour les Ontariens, tels que prévus au poste sur l'héritage dans le budget proposé. • La mesure dans laquelle la société hôte développe sa capacité de poser sa candidature et d'accueillir à l'échelle internationale ou nationale des événements sportifs autorisés en Ontario. 	25 %
<p>Évaluation des priorités du gouvernement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des occasions accrues pour les athlètes de l'Ontario de participer à des compétitions sportives en Ontario. • Des possibilités de perfectionnement pour les entraîneurs, les officiels et les bénévoles ontariens. • Des occasions éventuelles d'appuyer des personnes et des groupes issus de différentes communautés culturelles. • Harmonisation avec les plans de développement à long terme des athlètes des organismes provinciaux ou nationaux de sport • Plan d'accessibilité. 	20%
<p>Évaluation des avantages pour le tourisme sportif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compétitions internationales : la valeur des revenus en taxes et impôts pour le gouvernement provincial qui seront générés par les touristes de l'extérieur de la province par rapport au montant demandé. • Le retour sur l'investissement de la province tel que mesuré par la valeur du PIB généré pour l'Ontario par les touristes de l'extérieur de la province par rapport au montant demandé. • Le retour sur l'investissement de la province tel que mesuré par la valeur totale du PIB généré par l'événement dans son ensemble pour l'Ontario par rapport au montant demandé. 	15 %
<p>Évaluation des avantages pour la collectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les mesures prises pour le recrutement de bénévoles pour la planification et l'organisation de l'événement proposé. • La création de partenariats, par exemple, avec le gouvernement fédéral et les municipalités, les principaux intervenants et le secteur privé. 	10%

Confidentialité

Les renseignements fournis au ministère seront traités de manière confidentielle, et ne seront pas communiqués à d'autres parties sans l'autorisation expresse du demandeur, sous réserve des exigences prévues à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)*.

Le ministère se réserve le droit d'élaborer ou de publier des pratiques exemplaires inspirées des renseignements reçus des demandeurs. Les demandeurs qui souhaitent que leurs renseignements ne servent pas à cette fin sont priés d'en informer le ministère et de justifier leur demande.

Obligations des bénéficiaires

Reconnaissance, surveillance et production de rapports

Les demandeurs doivent savoir que la province est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, L.R.O. 1990 (y compris ses modifications), et que les renseignements qui lui sont fournis dans le cadre d'une demande peuvent être divulgués conformément aux exigences de cette loi.

Les demandeurs retenus devront respecter les conditions suivantes :

- Signer une entente de financement de la province de l'Ontario avec le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport, laquelle énonce les conditions d'obtention de financement;
- Souscrire une assurance responsabilité civile des entreprises d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) en ajoutant comme coassuré « Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario représentée par le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport » avant qu'entre en vigueur l'entente de financement;
- Obtenir l'autorisation du ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport pour toute modification proposée au projet d'accueil d'événement sportif;
- Utiliser la marque du ministère et reconnaître le financement du gouvernement de l'Ontario pour l'événement dans l'ensemble du matériel promotionnel qui nomme et décrit l'événement, selon les lignes directrices sur l'identité visuelle de l'Ontario;
- Permettre à la province d'utiliser les marques et les logos de l'événement pour la promotion et les communications à des fins non commerciales.

Le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport s'attend à ce que le projet proposé respecte toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales (p. ex. les autorisations environnementales, les droits de la personne, le bien-être des animaux, les règlements de zonage, etc.).

Guide de demande du Programme d'accueil d'événements sportifs

Les demandeurs retenus sont obligés de produire dans les six mois suivant la fin de l'événement un rapport final aux fins du Programme d'accueil d'événements sportifs qui devra contenir le bilan financier et les éléments suivants :

- Un exemplaire de tous les brochures, programmes et dépliants nommant et décrivant l'événement sportif;
- Un exemplaire de tous les éléments de marketing (p. ex. journaux, radio et télévision);
- Pour les événements ayant reçu un financement de 74 999 \$ ou moins, un rapport comprenant un bilan du budget d'exploitation approuvé par le trésorier ou le conseil d'administration;
- Pour les événements ayant reçu un financement de 75 000 \$ ou plus, un rapport comprenant les états financiers vérifiés du budget d'exploitation;
- Un exemplaire de tous les rapports et publications produits dans le cadre de l'événement;
- Les photos et vidéos de l'événement sportif pour supporter la promotion du Programme d'accueil d'événements sportifs du ministère.

Partie 2 – Présenter une demande dans le cadre du

Programme d'accueil d'événements sportifs de l'Ontario par l'intermédiaire de Paiements de transfert Ontario

PANNE DE SYSTÈME : (anciennement Subventions Ontario) ne sera pas disponible du 23 août, 17 h, au 29 août 2019, jusqu'à 9 h, en raison d'une mise à niveau du système. Durant cette période, vous devez communiquer avec Aimee Maggiacomo qui vous aidera à accéder à l'application.

Directives relatives à Paiements de transfert Ontario

Veillez prendre connaissance des renseignements ci-dessous et vous assurer de disposer du temps nécessaire pour mener à terme le processus de demande. C'est la meilleure façon de mettre toutes les chances de votre côté.

Avant de commencer

- Assurez-vous de désactiver votre bloqueur de fenêtres publicitaires intempestives.
- Pour obtenir d'autres renseignements importants, veuillez consulter la [foire aux questions](#).

Pour obtenir de l'aide

Veillez communiquer avec le service à la clientèle du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (HNE).

- Téléphone : 416 325-6691 ou 1 855 216-3090
- ATS/Télécripteur (pour les personnes malentendantes) : 416 325-3408 / Sans frais : 1 800 268-7095
- Courriel : transferpaymentontarioCS@ontario.ca

Nouveaux demandeurs

S'il s'agit d'une première utilisation de Paiements de transfert Ontario pour votre organisme ou entreprise, veuillez [cliquer ici](#) pour commencer. *Nota* : le processus d'enregistrement peut prendre jusqu'à cinq (5) jours ouvrables. Assurez-vous de vous inscrire bien avant la date limite de présentation des demandes.

Demandeurs de retour

Ouvrez une session dans votre compte auprès de Paiements de transfert Ontario au moyen de vos ID et mot de passe One-Key [ici](#) afin d'obtenir un formulaire de demande et d'autres documents.

Si vous avez perdu votre ID ou votre mot de passe One-Key, vous pouvez tenter de le récupérer en cliquant sur « Vous ne pouvez pas accéder à votre compte? » sur la page d'ouverture de session ou en téléphonant à Service Ontario au 416 326-1234 (RGT) ou au 1 800 267-8097.

Pour commencer

L'étape suivante consiste à lancer votre demande dans le cadre du Programme d'accueil d'événements sportifs par l'intermédiaire de Paiements de transfert Ontario.

Veillez noter que les instructions suivantes indiquent les renseignements supplémentaires exigés, en plus de préciser à quelles questions il faut répondre pour que la demande soit considérée comme complète.

Les instructions générales sur la façon de remplir chaque section se trouvent dans le haut de chaque section du formulaire de demande en ligne du Programme d'accueil d'événements sportifs.

Dès le téléchargement du formulaire de demande rempli en vue d'une transmission électronique par Paiements de transfert Ontario, un courriel sera envoyé à la personne-ressource principale pour accuser réception de la demande.

À NOTER : Si vous ne recevez pas de confirmation dans les 48 heures avant ou après la date limite, veuillez communiquer avec Aimee Maggiacomo à Aimee.Maggiacomo@ontario.ca ou au 647 299-8584.

Cette section contient des renseignements sur la façon de remplir et d'envoyer votre demande.

Comment remplir une demande dans le cadre du Programme d'accueil d'événements sportifs

Avant de commencer à remplir la demande, veuillez lire TOUTES les lignes directrices du Programme et de la demande. Nous vous recommandons d'en imprimer un exemplaire afin de vous y référer en remplissant la demande. Certains champs seront déjà remplis avec les renseignements que vous avez fournis lors de demandes antérieures ou au moment de vous inscrire à Paiements de transfert Ontario. Assurez-vous de traiter de toutes les exigences particulières qui figurent dans les lignes directrices.

Fournissez des justifications et des données pertinentes, le cas échéant, en appui à votre demande. Veillez à illustrer la manière dont votre événement répond aux priorités du Programme.

Préparez les documents d'appui requis. Assurez-vous d'avoir une copie électronique de chaque document à l'appui (version numérisée, format PDF, Excel ou Word). La liste des documents à joindre à votre demande est présentée ci-dessous.

Veillez noter que l'évaluation d'une demande par le ministère ne constitue pas une garantie de financement. Les demandes seront évaluées en fonction des renseignements fournis par les demandeurs dans les formulaires dûment remplis et de leur capacité à atteindre les objectifs du Programme.

Le ministère ne peut garantir le financement de tous les projets, pas plus qu'il ne peut garantir que la totalité du montant demandé sera accordée aux projets retenus. Il se réserve le droit, à son exclusive discrétion, de financer ou non un événement pour lequel une demande a été déposée. La décision de financer en totalité ou en partie un projet proposé est prise en fonction de sa correspondance avec les priorités du Programme, des critères d'évaluation et de l'ensemble des demandes de financement faites dans le cadre du Programme.

Demande de financement dans le cadre du Programme d'accueil d'événements sportifs pour 2019-2020

Sections du formulaire de demande

Le formulaire de demande du Programme d'accueil d'événements sportifs dans le site de Paiements de transfert Ontario comporte les sections suivantes :

- A. Renseignements sur l'organisme
- B. Adresse de l'organisme
- C. Personnes-ressources de l'organisation
- D. Renseignements sur le paiement de la subvention
- E. Capacité de l'organisme
- F. Renseignements sur le projet et justification
- G. Détails sur l'événement
- H. Mesures de rendement
- I. Renseignements sur le partenariat ou les parties intéressées
- J. Déclaration et signature

Sections A et B : Renseignements sur l'organisme et adresse

Ces sections sont expliquées directement dans le formulaire de demande. Les **sections A et B** devraient être prédéfinies (c.-à-d. remplies automatiquement) en fonction des renseignements fournis dans des demandes antérieures auprès de Paiements de transfert Ontario et pendant le processus d'inscription au SCEPT. Si un renseignement est erroné dans la section A, veuillez envoyer un courriel faisant mention des changements nécessaires à transferpaymentontarioCS@ontario.ca. En ce qui a trait à la **section B**, veuillez faire les changements à vos données d'inscription au SCEPT. Une fois les changements apportés, les formulaires que vous téléchargerez incluront les renseignements mis à jour.

Sections C : Personnes-ressources de l'organisation

Veuillez remplir tous les champs obligatoires dans ces sections. Les champs obligatoires sont marqués d'un astérisque rouge.

Veillez fournir le nom de deux personnes-ressources :

1) La personne-ressource pour la demande et 2) le membre le plus haut placé de votre organisation :

- 1) La personne-ressource pour la demande est responsable de l'administration de la subvention et de la correspondance avec le personnel du ministère;
- 2) Le membre le plus haut placé de votre organisation est la personne-ressource de l'organisation avec laquelle un ministre correspondrait (c.-à-d. le président du conseil d'administration, le chef de la direction, le président-directeur général ou le directeur général).

Lorsque vous sélectionnez Demandeur dans le champ Rôle, la case dans le champ Principal sera cochée automatiquement pour indiquer que cette personne est la principale personne-ressource du ministère.

Cliquez sur Ajouter pour créer une nouvelle section pour le membre le plus haut placé de votre organisation. Sélectionnez le membre le plus haut placé de votre organisation dans le champ Rôle et indiquez si cette personne est un signataire autorisé.

Section D : Renseignements sur le paiement de la subvention

Si votre demande est approuvée, ces renseignements serviront au versement des fonds.

Veillez remplir tous les champs obligatoires dans ces sections. Pour la méthode de paiement, la seule option offerte est « Transfert électronique de fonds ».

Section E : Capacité de l'organisme

Cette section nécessite la saisie de renseignements sur l'organisme, notamment à propos du personnel, de la gouvernance, du rendement antérieur, de la gestion des risques et des compétences qui feront du projet une réussite.

E/1-2 : Veillez n'entrer que des chiffres.

E/3-6 : Cases explicites (limite de 2 000 caractères par question)

Section F : Renseignements sur le projet et justification

Cette section contient de l'information sur les échéanciers proposés pour le projet, l'emplacement et la portée de l'événement.

F/1 : La collectivité hôte est le territoire géographique où l'événement sportif aura lieu.

F/2 : Veillez indiquer le nom de l'événement.

F/3 : Il s'agit de la date de début prévue de l'événement.

F/4 : Il s'agit de la date de fin prévue de l'événement. Si votre demande est retenue, vous devrez obligatoirement soumettre un rapport final dans les six mois suivant cette date.

F/5 : Il s'agit de la date de début prévue du projet. Si votre demande est retenue, aucuns frais engagés avant la date de l'entente de financement ne seront admissibles à un remboursement.

F/6 : Il s'agit de la date de fin prévue du projet, lorsque les rapprochements sont effectués et les rapports sont finalisés.

F/7 : Veuillez sélectionner l'option désirée dans le menu déroulant.

F/8 : Veuillez sélectionner l'option désirée dans le menu déroulant.

Section G : Détails sur l'événement

Cette section contient des renseignements résumant l'événement, l'héritage, les priorités du gouvernement, les avantages pour la collectivité et la gestion des risques.

G/1-7 : Cases explicites (limite de caractères différente pour chaque question)

G/8-9 : Veuillez sélectionner l'option désirée dans le menu déroulant.

Le rapport sur les retombées économiques et la lettre de décharge de responsabilité doivent être inclus dans le dossier de demande sous forme de fichiers distincts.

Section H : Mesures du rendement

Cette section résume les données relatives à l'événement.

H/1-14 : Veuillez n'entrer que des chiffres dans la colonne sur le but et le résultat réel.

Section I : Renseignements sur les partenaires et les intervenants

Veuillez fournir les renseignements suivants dans cette section :

- **Nom** – Indiquez le nom du partenaire ou intervenant (p. ex. organisme partenaire ou un commanditaire);
- **Description** – Décrivez la contribution du partenaire ou de l'intervenant;
- **Type** – Veuillez sélectionner l'option désirée dans le menu déroulant.

Cliquez sur Ajouter pour ajouter un champ pour chaque partenaire ou commanditaire.

Section H : Déclaration et signature

Dans la section déclaration/signature, les noms des signataires autorisés sont inscrits automatiquement si ces personnes ont été désignées comme signataires autorisés à la section C : Personnes-ressources de l'organisation.

Souvent, la personne qui remplit la demande de subvention n'est pas un signataire autorisé. Il incombe à la personne-ressource de l'organisme d'avoir la preuve d'approbation de la demande de financement par le signataire autorisé. **Ce document doit être conservé au dossier et être fourni sur demande.**

Les demandeurs doivent se conformer au *Code des droits de la personne* de l'Ontario et à toutes les autres lois applicables. Le *Code des droits de la personne* de l'Ontario prévoit que toute personne a droit à un traitement égal en matière de services, de biens, d'installations, de logement, de contrats et d'emploi, et ce, sans discrimination fondée sur la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, l'âge, l'état familial, l'état matrimonial, l'état d'assisté social (en ce qui a trait au logement seulement) et l'existence d'un casier judiciaire (en ce qui a trait à l'emploi seulement). Le défaut de se conformer à la lettre et à l'esprit du *Code des droits de la personne* de l'Ontario aura pour effet de rendre le demandeur inadmissible au financement et tenu de rembourser la totalité du financement au ministère, le cas échéant.

Les demandeurs doivent savoir que la province est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, L.R.O. 1990, chap. F.31 et ses modifications, et que tous les renseignements qui lui sont fournis dans le cadre d'une demande peuvent être divulgués conformément aux exigences de cette loi.

Les demandeurs sont informés que le ministère rendra publics les renseignements suivants :

- Les nom et adresse de chaque organisme bénéficiaire d'une subvention;
- Le montant de la subvention accordée;
- Le but de la subvention.

Liste de vérification

Admissibilité

Demandeurs admissibles

- Les demandeurs admissibles sont des personnes juridiques constituées depuis au moins un an en Ontario au moment de présenter leur demande, et faisant partie d'une des catégories suivantes :
- une municipalité ontarienne appuyée par :
 - un ou des organismes sportifs provinciaux de la même discipline et reconnus aux termes de la [Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario](#);

Guide de demande du Programme d'accueil d'événements sportifs

- l'organisme sportif national de la même discipline [financé par Sport Canada.](#)
- un organisme sans but lucratif situé en Ontario (y compris les universités et collèges) appuyé par :
 - un ou des organismes sportifs provinciaux de la même discipline et reconnus aux termes de la [Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario](#);
 - l'organisme sportif national de la même discipline [financé par Sport Canada.](#)
- un organisme sportif provincial reconnu aux termes de la Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario et appuyé par :
 - l'organisme sportif national de la même discipline [financé par Sport Canada.](#)
- un organisme sportif national reconnu par Sport Canada et appuyé par :
 - un ou des organismes sportifs provinciaux de la même discipline et reconnus aux termes de la [Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario](#).
- un organisme autochtone ou une communauté des Premières Nations, métisse ou inuite dont la demande est appuyée par :
 - un ou des organismes sportifs provinciaux de la même discipline et reconnus aux termes de la [Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario](#);
 - l'organisme sportif national de la même discipline [financé par Sport Canada.](#)

Critères d'admissibilité

Pour être admissible au financement, l'événement sportif doit répondre aux critères suivants :

- Avoir lieu dans la province de l'Ontario.
- Être ouvert au grand public (c.-à-d. sans que l'adhésion à un club ou à un groupe ne soit exigée).
- Être organisé par un demandeur qui ne déroge pas aux conditions d'une subvention ou d'une entente de prêt conclue avec un ministère ou un organisme du gouvernement de l'Ontario (p. ex. la Fondation Trillium de l'Ontario).
- Événement sportif international : Compétition sanctionnée par la fédération internationale du sport concerné, la Fédération des Jeux du Commonwealth, l'Organisation sportive panaméricaine (OSP) ou des membres reconnus du Comité international olympique (CIO) ou du Comité international paralympique (CIP) et qui accueille des athlètes d'au moins deux pays, dont le Canada.
- Événement sportif national : Compétition sanctionnée par l'organisme national du sport concerné et qui accueille des athlètes d'au moins six provinces ou territoires (dont l'Ontario).
- Avoir lieu une fois par année maximum.
- Compétition à laquelle le grand public peut assister.
- Débuter au plus tôt dans les quatre mois suivant la date de présentation de la demande et au plus tard dans les deux ans.

- Faire l'objet d'une demande de financement dont le montant correspond à un maximum de 35 % du budget total alloué à l'événement, soit un million de dollars pour les événements sportifs internationaux et 20 000 \$ pour les événements nationaux.
- Ne pas bénéficier du financement du programme Fêtons l'Ontario.

Liste de vérification des documents exigés

- Budget
- Rapport sur les retombées économiques produit selon le Modèle de calcul des répercussions du tourisme sur l'économie régionale ou selon le Modèle d'évaluation économique du tourisme sportif (MEETS).
- Lettre de prise en charge du déficit autorisée par le conseil d'administration ou le trésorier de l'organisme se portant garant en cas de déficit de l'événement.
- Lettre(s) d'appui :
 - Si vous êtes un organisme à but non lucratif établi en Ontario (ou un collège ou une université), vous devez présenter une lettre d'appui de l'organisme ou des organismes provinciaux de la discipline sportive concernée qui sont reconnus aux termes de la [Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario](#) ainsi que de l'organisme national de sport concerné [financé par Sport Canada](#).
 - Si vous êtes un organisme multisports de l'Ontario ou un organisme provincial de sport reconnu aux termes de la [Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario](#), vous devez présenter une lettre d'appui de l'organisme national de sport concerné [financé par Sport Canada](#).
 - Si vous êtes un organisme national de sport, vous devez présenter une lettre d'appui de l'organisme multisports de l'Ontario ou de l'organisme provincial de la discipline sportive concernée reconnu aux termes de la [Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario](#).
 - Si vous êtes en partenariat ou offrez un programme avec un organisme autochtone ou une communauté des Premières Nations, métisse ou inuite ou si vous offrez un programme dans une installation d'une de ces communautés, vous devez soumettre une lettre d'appui de la communauté en question.
 - Si vous êtes un organisme autochtone ou une communauté des Premières Nations, métisse ou inuite, vous devez fournir une lettre d'appui des organismes provinciaux reconnus dans le cadre de la Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario dans votre discipline sportive ainsi que de l'organisme national de sport concerné [financé par Sport Canada](#).
- La lettre d'appui doit :
 - être approuvée par votre conseil d'administration ou votre trésorier;

Guide de demande du Programme d'accueil d'événements sportifs

- fournir des preuves d'autorisation à l'échelle internationale (pour les compétitions internationales);
 - fournir des preuves d'autorisation à l'échelle nationale (pour les compétitions nationales).
- Vous devez également soumettre une lettre de confirmation du propriétaire de l'endroit où l'événement sportif se déroulera afin de montrer que les procédures de planification appropriées sont mises en place.
- Dans les cas où la municipalité concernée assume une responsabilité à l'égard de l'événement (comme la prise en charge des déficits), vous devez fournir une lettre attestant le soutien de la municipalité

Annexe 1 : Installations des Jeux panaméricains et parapanaméricains

N°	Nom de l'endroit après la tenue des Jeux panaméricains et parapanaméricains	Sports	Propriétaire
1	Centre panaméricain de Markham	Badminton, tennis de table, sports aquatiques — water-polo (Jeux panaméricains) et tennis de table (Jeux parapanaméricains)	Ville de Markham
2	Burlington New City Park	Football (Jeux panaméricains)	Ville de Burlington
3	Centre de BMX panaméricain de Centennial Park	Cyclisme — BMX (Jeux panaméricains)	Ville de Toronto
4	Stade d'athlétisme panaméricain/parapanaméricain	Athlétisme — athlétisme (Jeux panaméricains); athlétisme; cérémonie d'ouverture (Jeux parapanaméricains)	Université York
5	Complexe sportif panaméricain de Toronto	Sports nautiques — nage, plongeon, nage synchronisée, escrime, pentathlon moderne (escrime, nage, saut, événement combiné); nage et volleyball assis (Jeux parapanaméricains)	Propriété conjointe de la ville de Toronto et de l'Université de Toronto
6	Tim Hortons Field	Football (Jeux panaméricains)	Ville de Hamilton
7	Centre national de cyclisme Mattamy	Cyclisme — piste (Jeux panaméricains) et cyclisme sur piste (Jeux parapanaméricains)	Ville de Milton
8	Back Campus Fields	Hockey sur gazon (Jeux panaméricains) et football à cinq ou sept (Jeux parapanaméricains)	Université de Toronto
9	Toronto International Trap and Skeet Club	Tir — au pistolet, à la carabine et au fusil de chasse (Jeux panaméricains)	Toronto International Trap and Skeet Club
10	Centre de tennis de l'Université de Toronto, à Scarborough	Tennis en fauteuil roulant (Jeux panaméricains)	Université de Toronto

Endroits rénovés

#	Nom de l'endroit après la tenue des Jeux panaméricains et parapanaméricains	Sports	Propriétaire
1	Stade Birchmount	Entraînement en athlétisme	Ville de Toronto
2	Parc équestre de Caledon	Sports équestres — dressage, concours complet phase 2 de 3, saut (Jeux panaméricains)	L'immeuble appartient à la Ville de Caledon. Le centre est exploité par l'Equestrian Management Group auquel il appartient également, et la

#	Nom de l'endroit après la tenue des Jeux panaméricains et parapanaméricains	Sports	Propriétaire
			propriété appartient en partie à l'Office de protection de la nature de Toronto et de la région.
3	Piste de Centennial Park	Entraînement d'athlétisme	Ville de Toronto
4	Etobicoke Olympium	Sports aquatiques; triathlon — nage; gymnastique — gymnastique rythmique (Jeux panaméricains); volleyball assis (Jeux parapanaméricains)	Ville de Toronto
5	Fletcher's Fields	Rugby à sept (Jeux panaméricains)	Fletchers Field Ltd. (divers intervenants — clubs et commanditaires de rugby)
6	Minden Wild Water Preserve	Canot / kayak — slalom (Jeux parapanaméricains)	Possédé et exploité par Whitewater Ontario conjointement avec les propriétés et installations avoisinantes du canton de Minden Hills
7	Nathan Philips Square	Site du festival (Jeux panaméricains et parapanaméricains); cérémonie de clôture (Jeux parapanaméricains)	Ville de Toronto
8	Chenal Ouest de la Place de l'Ontario	Athlétisme — marathon, épreuve de marche; sports nautiques — natation en eaux libres, planche nautique, ski nautique; triathlon (Jeux panaméricains)	Ville de Toronto
9	Will O'Wind Farm	Sports équestres — concours complet, cross-country phase 1 de 3 (Jeux panaméricains)	Will O'Wind Farm
10	Ajax Sportsplex	Baseball, softball (Jeux panaméricains)	Ville d'Ajax
11	Complexe sportif panaméricain de Toronto	Sport à roulettes — vitesse (Jeux panaméricains)	Université de Toronto
12	Centre d'aviron du Royal Canadian Henley	Aviron (Jeux panaméricains)	Ville de St. Catharines et Centre d'aviron du Royal Canadian Henley
13	Stade d'athlétisme de Toronto	Entraînement d'athlétisme	Le centre appartient à la Ville de Toronto et il est loué par l'Université York.
14	Centre d'eau calme panaméricain de Welland	Canot / kayak — course de vitesse (Jeux parapanaméricains)	Appartient à la Ville de Welland et exploité par la Welland Recreational Canal Corporation